

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL155

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

1° À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« établissements publics »,

les mots :

« établissement public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.